

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-36

Séance du 12 mai 2023

Date de convocation : 05/05/2023 L'an 2023, le 12 mai à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES,
M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M.
FLEISCH, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme WANNEROY à Mme
QUINTON, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme BECARD à Mme
BLET et Mme MAUDUIT à M. FLEISCH.

Était absent excusé : M. MUSSARD.

Tome 1 - N°23-36 - OBJET : Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – mars et avril 2023.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois de mars et avril 2023.

	Aides CASF	Pour rappel, en 2022	Aides alimentaires d'urgence	Pour rappel, en 2022	Familles hébergées par le CCAS	PV Exceptionnels
Janvier 2023	17 964,69 €	13 484,16 €	1 215 €	705 €	3 014,82 €	-
Février 2023	16 668,77 €	14 208,97 €	1 070 €	860 €	7 400,38 €	190 €

Mars 2023	15 695,32 €	24 046,25 €	1 370 €	1 730 €	2 308,83 €	40 €
Avril 2023	17 641,43 €	16 493,16 €	1 245 €	1 155 €	100,35 €	-

Le montant de 2 308,83 € pour les « Familles hébergées par le CCAS » correspond aux factures d'eau et d'électricité des logements à disposition dans le cadre de la mise à l'abri, et au paiement d'une semaine d'hôtel pour une famille à la rue.

Le PV exceptionnel de mars 2023 se rapporte quant à lui à une aide exceptionnelle délivrée à une personne sortant de prison et totalement démunie, qui n'avait aucun suivi social au moment où elle s'est présentée au CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent ces décisions pour les montants énoncés ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI